



Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 18 novembre 2019

Date de la convocation du Conseil municipal : 07/11/2019

Présents : Jean-Marc MORETTI, François-Michel GEST, Cécile MEUBLAT-GIRARDIN, Etienne SOLLIER, Amélia ROUVIER, Magali CHEVREAU, Jacques LECOFFRE, Annick MASSON-VERZELLESI, Michel POTIEZ, Martine TOURNOIS, Franck RIVARD, Laurent CHANDIVERT. Emilie BROCHARD et Nathalie VERNA.

Secrétaire de séance : Nathalie VERNA.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 14 octobre 2019.

1/ ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

Le maire expose,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 1991 décidant d'inscrire le montant des indemnités dues aux propriétaires de l'Association foncière de remembrement, pour l'acquisition d'une réserve foncière pour des infrastructures et ou équipements futurs, pour un montant global de 300 000 francs soit 45 736 euros

Monsieur le maire rappelle que les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de Villerbon ayant démissionné et qu'un agent spécial liquidateur a été nommé pour gérer les affaires de l'AFR,

Il précise que diverses entrevues avec les services de la Préfecture ont eu lieu, concernant l'avenir de l'Association Foncière et que l'objectif était de finaliser la procédure de remboursement.

Il indique que confirmation a été donnée par le Sous-préfet que la commune pouvait verser le montant des indemnités dues à l'ensemble des propriétaires de l'Association foncière de Villerbon, directement sur le compte de l'Association Foncière de remembrement permettant ainsi de clore définitivement ce chapitre pour la commune.

Le Maire précise qu'une Assemblée générale de l'AFR est prévue le 10 décembre prochain.

Le Maire propose à l'ensemble des membres présents de voter le versement des indemnités dues aux propriétaires de l'AFR de Villerbon, à savoir un montant de 45 736 euros sur le compte de l'Association Foncière. Il rappelle que la provision de cette somme était inscrite au budget communal 2019.

L'ensemble des membres présents après en avoir délibéré décide à la majorité des voix soit 14 voix pour de verser 45 736 euros sur le compte de l'Association Foncière de Remembrement et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

2/ RENOUVELLEMENT INFORMATIQUE

Le Maire expose,

Le contrat de location de matériel arrive à échéance. Trois offres tarifaires ont été reçues

Fournisseur	Matériel		Installation/paramétrages		Total achat	
	Montant H.T.	Montant T.T.C	Montant H.T.	Montant T.T.C	Montant H.T.	Montant T.T.C
Apogéa (fournisseur actuel)	5 635 €	6 762 €	1 575 €	1 890 €	7 210 €	8 652 €
Computasys	7 257.90 €	8 696.48 €	Inclus		7 257.90 €	8 696.48 €
Bimp Mac and Co	7 338.87	8 806.64	1 500 €	1 800 €	Option sauvegarde + 1 123.50	

Fournisseur	Location matériel Montant H.T
Apogéa (fournisseur actuel)	549 € /trimestre
Bimp Mac and Co	535 € / trimestre

Les membres présents expriment le souhait de confier le marché à une société implantée localement.

La société BIMP anciennement Mac and Co basée sur Blois offrant une prestation quasi équivalente au prestataire actuel, le Maire propose de lui confier le contrat de location du matériel informatique de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix, soit 14 pour, décide de confier le contrat de renouvellement informatique avec maintenance à la société Bimp.Pro Groupe LDLC sis 3 Boulevard de l'Industrie à Blois. Le conseil municipal opte pour la location sur 48 mois. Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des devis (location et installation maintenance) nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

3/ RENOUELEMENT CONTRAT ALARME

Le Maire expose,

Le contrat d'alarme de la mairie arrivant à échéance une nouvelle offre tarifaire a été faite par le prestataire actuel.

Il s'agit d'installer du matériel plus récent compatible avec la nouvelle téléphonie.

Le montant du contrat de renouvellement renégocié suite aux observations de certains conseillers municipaux est de 85 € HT/ mois sur une durée de 48 mois.

Le conseil municipal à la majorité des voix décide le renouvellement du contrat de sécurité avec la société Stanley Sécurité.

4/ CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 14/35^{ème}

M. le maire rappelle qu'un agent actuellement en contrat à durée déterminée exerce les missions d'aide à l'agent titulaire qui a bénéficié d'un aménagement de poste au sein du restaurant scolaire.

Etant donné que ce poste à temps non complet peut être considéré comme poste permanent puisque l'aide apportée est une nécessité reconnue par le service de médecine de prévention, le maire propose de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 14/35^{ème}. Le temps de travail de l'agent est calculé sur les 36 semaines d'école.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 14/35^{ème}.

5/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ORANGE

M. le maire explique que le secrétariat de mairie a constaté qu'aucune redevance d'occupation du domaine public n'avait été perçue depuis 2015 au titre des réseaux Orange.

Un état détaillé par année a été reçu et le montant globale est de 5 033.18 €.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, soit 14 voix pour, le conseil municipal accepte la perception de l'ensemble des redevances d'occupation du domaine public – Orange dues depuis 2015.

M. le maire est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

6/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DDAD

Le maire explique qu'aucun projet envisagé par les conseillers municipaux n'entre dans le cadre fixé pour l'obtention d'une Dotation Départementale d'Aménagement Durable.

7/ INVESTISSEMENTS

Monsieur le maire indique que le réfrigérateur de la salle associative est tombé en panne.

Lors d'un précédent conseil municipal certains élus souhaitaient l'acquisition d'une étuve pour la salle associative.

Des devis ont été demandés et Comptoir de la table (Ecotel) basé à Blois propose une armoire positive 400 litres à 1 046 € HT et un four de maintien à température d'occasion pour un montant de 1 000 € H.T.

Le maire explique les avantages d'un four de maintien à température par rapport à une étuve, plus simple d'utilisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix accepte cette proposition d'achat armoire positive et four de maintien à température.

8/ DECISION MODIFICATIVE

Les derniers investissements nécessitent des virements de crédit.

Le maire est en charge de la bonne exécution de ces décisions.

9/ AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le maire fait le point sur les demandes de subvention.

La DSR 2020 portera sur le changement des menuiseries à la salle Annexe et la DETR 2020 sur le remplacement des menuiseries à l'école maternelle (baies vitrées).

Dates à retenir :

- Pot du personnel le 19.12 à 18h30
- Repas de Noël offert aux enfants du restaurant scolaire : le 19.12.2019

- Vœux du Maire : le mercredi 8 janvier 2020 à 19h00

- Concert à l'église de Villerbon : il s'agira d'un concert de guitare, gratuit, le 14 mars 2020 avec le Conservatoire de l'Agglo

- Le maire indique qu'une administrée propose d'organiser un spectacle avec la troupe Ecole buissonnière 41 de Blois, le 16 février prochain. Une discussion se tient sur le prêt ou la gratuité de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré par 11 voix pour (3 voix souhaitant louer la salle 80 €), la salle polyvalente sera prêtée à la Troupe de l'École buissonnière 41 pour la représentation du 16 février prochain.

- Etienne Sollier indique qu'une subvention a été attribuée pour les travaux d'éclairage public.
- Michel Potiez indique que le bulletin municipal a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres.
- Il rappelle le spectacle de magie du 14 décembre prochain offert à tous les enfants de Villerbon et du RPI. Certains élus demandent pourquoi le spectacle de magie n'est pas ouvert aux enfants après la primaire.
- Le Maire indique qu'une petite compagnie de cirque a fait une représentation et il se dit favorable à accueillir à nouveau cette troupe issue des descendants de M. Loyal.
- Annick Masson-Verzelles demande comment se procurer les pastilles d'iode. Le maire rappelle qu'il est possible de s'en procurer dans certaines pharmacies avec un justificatif de domicile.
- Annick Masson-Verzelles indique qu'un administré souhaite poser une enseigne commerciale sur son portail route du parc, et elle demande quelles sont les modalités.
- Amélia Rouvier indique que les factures de cantine ne sont pas arrivées. Les factures sont établies par le service scolaire de Saint-Denis-sur-Loire et la commune de Villerbon ne fait que les retransmettre en trésorerie. Si la source informatique est erronée seul le secrétariat de Saint-Denis-sur-Loire peut le corriger.
- François-Michel Gest dit que les gens ont félicité l'entretien du cimetière. Le rechapage a été fait mais il faut repeindre les grilles du monument aux morts avant le 8 mai.
- Le maire indique qu'à la rentrée 2020 le nombre d'élève sur le RPI va augmenter et qu'il sera peut-être envisagé d'ouvrir une autre classe
- Emilie Brochard indique que les parents d'élèves souhaitent la mise en place de 2 services au sein du restaurant scolaire pour diminuer le bruit. Nathalie Verna et Amélia Rouvier précisent que certains enfants arrivent dès 7h30 et que les faire manger à 12h45 cela risque de leur sembler long.
- Martine Tournois fait un résumé de la commission inclusion numérique et précise qu'un questionnaire parviendra prochainement aux seniors dans leur boîte aux lettres.
- Laurent Chandivert demande où en est le passage de la fibre. Le Maire précise qu'une permission de voirie a été faite par Orange.
- Laurent Chandivert évoque le mois de janvier sans alcool.

La séance est levée à 22h05

Jean-Marc MORETTI
Maire



Nathalie VERNA
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Verna', written in a cursive style.